

TRANSMIS LE 6/10/2023
REÇU LE 6/10/2023
AFFICHÉ LE 9/10/2023
NOTIFIÉ LE 9/10/2023
PUBLIÉ LE 9/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 9/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
N° Réf : NS/VG/RA/LML/23-546

ARRETE N°23-546

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Rencontre NF1 »
Le samedi 14 octobre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 15 septembre 2023, de Madame JALLAIN, secrétaire de l'association « Basket Club Franconville », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 » par l'exposant le samedi 14 octobre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket Club Franconville	Madame THERENTY	2 rue du chemin vert des Gratte-boeufs – 95130 Franconville-la-Garenne	Pizzas / Crêpes / Gaufres / Croque-Monsieur / Pop corn / Chips / Bonbons / Barres chocolatées

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Madame THERENTY.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Monsieur Alain Lebrayghe
Le 9 octobre 2023

Acte à classer**ARR23-546SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-06T17-58-12.00 (MI248006429)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230925-ARR23-546SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "RENCONTRE NF1" - LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 - À FRANCOVILLE-EN-PERSE.

Date de décision : 25/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [ARR 23-546 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/23 à 17:58

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/10/23 à 17:58

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 18:03

